

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 23 février 2026

portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité social de service à compétence nationale et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile

NOR: TRAA2605165S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-4, L. 252-1, L. 252-3, L. 252-5, L. 252-6, R. 251-11, R. 251-28 et R. 252-1 à R. 252-11 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu les résultats de l'élection des représentants du personnel organisée au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2022 ;

Vu la désignation des représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du comité social de service à compétence nationale placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Décide :

TITRE I^{ER}

COMITE SOCIAL DE SERVICE A COMPETENCE NATIONALE

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité social de service à compétence nationale auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 mai 2022 susvisé :

1° Le président : M. Richard Thummel, directeur de la sécurité de l'aviation civile, ou son représentant ;

2° Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines : M. François-Xavier Dulac, directeur « stratégie, ressources et innovation » au sein de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile, ou son représentant.

Article 2

Sont nommés au comité social de service à compétence nationale de la direction de la sécurité de l'aviation civile mentionné au I de l'article 3 de l'arrêté du 12 mai 2022 susvisé, créé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile, en qualité de représentants du personnel :

1° Membres titulaires :

a) Au titre de l'organisation syndicale UNSA Aviation Civile :

M. Alain Belliard ;

Mme Hauteclaire Simonet ;

Mme Pascale Robert.

b) Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO :

M. Eric Lallis ;

Mme Gwendolyne Bretagne ;

Mme Anne Giacometti-Lizot.

c) Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT :

M. Laurent Poncet ;

Mme Estelle Massieux.

d) Au titre de l'organisation syndicale CFDT-Aviation Civile :

Mme Annie Folio ;

M. Mathurin Antoine.

2° Membres suppléants :

a) Au titre de l'organisation syndicale UNSA Aviation Civile :

Mme Annette Fritsch-Cornet ;

M. Arnaud Bord ;

M. Quentin Blaquièr.

b) Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO :

Mme Marie-Pierre Mussi ;

M. Gilles Raymond.

c) Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT :

M. Yoann Pierre ;

Mme Véronique Erhard.

d) Au titre de l'organisation syndicale CFDT-Aviation Civile :
M. Jean-Christophe Saluste ;
M. Jean-Michel Roussel.

TITRE II FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ

Article 3

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social de service à compétence nationale de la direction de la sécurité de l'aviation civile, mentionnée au II de l'article 3 de l'arrêté du 12 mai 2022 susvisé, est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité mentionnée à l'article 3 du présent arrêté, en qualité de représentants du personnel :

1° Membres titulaires :

a) Au titre de l'organisation syndicale UNSA Aviation Civile :

Mme Hauteclaire Simonet ;
Mme Pascale Robert ;
M. Arnaud Bord.

b) Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO :

M. Eric Lallis ;
Mme Marie-Pierre Mussi ;
Mme Anne Giacometti-Lizot.

c) Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT :

Mme Estelle Massieux ;
M. Yoan Pierre.

d) Au titre de l'organisation syndicale CFDT-Aviation Civile :

M. Mathurin Antoine ;
M. Jean-Christophe Saluste.

2° Membres suppléants :

a) Au titre de l'organisation syndicale UNSA Aviation Civile :

M. Francisco Segura ;
Mme Annette Fritsch-Cornet ;
Mme Dorothée Garnotel.

b) Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO :

Mme Gwendolyne Bretagne.

c) Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT :

Mme Véronique Erhard ;

Mme Sylvie Goudet-David.

d) Au titre de l'organisation syndicale CFDT-Aviation Civile :

M. Dominique Espéron ;

M. Jean-Michel Roussel.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 5

La décision du 7 novembre 2025 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité social de service à compétence nationale et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 23 février 2026

R. THUMMEL